



AVIS À LA BATELLERIE

Code des transports L 4241-3

Publié sur le site : <http://voies-navigables.bretagne.bzh>

Voie navigable : Aff

Titre : Restriction de mouillage pour l'année 2020

Avis n° : 2020 - BNB-B- 004

du: 29 mai 2020

Secteur (bief) : AFF

Point(s) kilométrique(s) :

du PK [] + [] au PK [] + []

Fait(s) à signaler :

Vu le code des Transports et notamment l'article L4241-3;

Considérant la présence d'atterrissements dans le chenal de navigation limitant le mouillage ;

Considérant que la Région ne sera pas en mesure d'obtenir au cours de l'année 2020 l'autorisation au titre du code de l'environnement de curer le chenal de navigation pour rétablir le mouillage de 1,60 m ;

Considérant que, en l'absence de l'autorisation précitée, le rétablissement des profondeurs dans le chenal a été limité à l'écrêtement des atterrissements ponctuels entravant totalement la navigation ;

Les usagers sont informés que la restriction de mouillage est de 1.05m du mortier de Glénac à la Gacilly sur l'Aff.

Cette mesure sera applicable pour toute la durée de la période de navigation 2020. (voir date d'ouverture indiquée sur le site <http://voies-navigables.bretagne.bzh>)

Avis émis par :

Subdivision Blavet, canal de Nantes à Brest